



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Participation du public – synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII.**

**Projet d'arrêté soumis à participation du public du 06 août 2014 au 27 août 2014 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

**1°) Nombre total d'observations du public reçues**

2 avis ont été émis sur le projet d'arrêté qui a été soumis à participation du public du 06 août 2014 au 27 août 2014 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ([www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)).

**2°) Synthèse des observations du public émises**

1 avis déplore le fait que la terre, l'air et l'eau soit pollué et donne des informations sur la pollution de l'eau de pluie.

1 avis consiste en une demande d'information sur les zones de la baie de Seine où la pêche à la coquille Saint-Jacques est interdite.

**3°) Observations du public prises en compte dans le projet de texte**

Les observations émises ne correspondent pas à l'objet du projet d'arrêté, qui vise à réglementer l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII.